

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS KASS MOUSTIK 2017 – « MA MAISON SANS MOUSTIQUE »

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Agence de Santé Océan Indien ou ARS OI, (ci-après « l'organisateur »), Agence dont le siège est situé 2 bis avenue Georges Brassens CS 61002 97743 Saint-Denis Cedex 09 La Réunion, SIRET 130 008 063 00013, organise un jeu concours intitulé « Ma maison sans moustique » qui aura lieu **du 10 au 19 novembre 2017** (début et fin du jeu concours), dans le cadre de la campagne « Kass Moustik 2017 ». Cette opération a pour objectif de convaincre la population de s'engager durablement dans l'élimination des gîtes larvaires (lieux de ponte des moustiques) dans leurs jardins.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation à ce jeu est réservée, à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'île de la Réunion et habitant dans **une maison ou appartement avec un jardin**, à l'exception du personnel **de l'ARS OI**, ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants) et de toutes les personnes liées à la collaboration de ce jeu concours.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Pour s'inscrire, 2 modalités retenues :

- **Via l'action du porte à porte menée par les partenaires identifiés par l'ARS OI dans le cadre du projet « Ma maison sans moustique**
  1. Visite du jardin réalisée par les **partenaires**.
  2. Obtention du droit d'inscription + remise de l'autocollant « Ma maison sans moustique » en l'absence de gîtes larvaires dans le jardin contrôlé
  3. **Charte d'engagement renseignée et signée,**
- **Via l'inscription en ligne :**

Le participant devra au minimum obtenir 3 bonnes réponses au questionnaire en ligne, puis signer la charte d'engagement « Ma maison sans moustique ». Chaque adresse IP comportera deux possibilités de répondre au questionnaire.

Les participants devront obligatoirement donner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et une adresse mail pour validation de l'inscription.

La participation au tirage au sort est strictement nominative et limitée à une seule par personne (même prénom, même nom, même adresse électronique). La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée de l'**opération**.

## ARTICLE 4 : DUREE POUR LA PARTICIPATION

La participation au jeu concours débutera le 10 novembre 2017 et prendra fin le 19 novembre 2017.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Une première sélection par tirage au sort se fera le 25 novembre 2017. Suite à cela, les agents du Service de la Lutte Anti Vectorielle de l'ARS OI visiteront les jardins **concernés**, afin de confirmer l'absence de gîtes larvaires, **la présence de l'autocollant, la signature de la charte avant** de valider le bulletin gagnant.

Les 51 premiers candidats répondant à tous les critères seront les heureux gagnants du jeu. L'annonce officielle des gagnants se fera le dimanche **1er décembre 2017 à 17h00**, sur les ondes de la radio FREEDOM par Madame AUDE en personne. Les gagnants seront également annoncés par la suite sur le site de l'ARS et sur la page Facebook Kass Moustik.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

L'ARS OI contactera les gagnants du jeu concours afin de convenir des modalités de remise des lots.

Une présentation de la pièce d'identité sera demandée aux gagnants, ainsi qu'un justificatif d'adresse. Les gagnants signeront ensuite, le document attestant la bonne réception de leur lot.

La **remise devra être effectuée sous 3 mois à compter de l'annonce des gagnants sous peine d'obsolescence du lot, soit avant le 10 mars 2018**. Le lot non réclamé avant le 10 mars 2018 sera perdu pour le participant.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **➤ LISTE DES LOTS ET LEUR VALEUR :**

qté	lots	valeur unitaire en €
1	Vélo électrique de marque GIANT	2 399,00
1	Billets : voyage Maurice A-R pour 2 personnes	847,68
1	Vélo enfant 1-24- purple de marque GIANT	449,00
1	séance photo de 4 personnes	400,00
1	tablette numérique	300,00
1	canapé	290,00
2	Pots fleuris	250,00
1	paire de lunettes Nina Ricci adulte	214,20
1	paire de lunettes Nina Ricci adulte	189,00
1	paire de lunettes Nina Ricci adulte	161,70
1	nuit pour 2 en chambre supérieure vue sur mer avec petits déjeuners compris	160,00

2	montres connectées polar	159,95
1	enceinte bluetooth de marque BOSE	150,00
1	Montre connectée polar rcx3	139,95
5	bons d'achat à valoir dans les magasins franchisés VINDEMIA Distribution	100,00
1	carte cadeau Leclerc	100,00
5	bon d'achats Fermes et jardins	100,00
1	paire de lunettes adulte Kaporal	91,50
1	un assortiment de produits pays	85,00
2	Oreillers Premium	90,00
1	Paire de chaussure Adidas P 42,5	69,95
10	4 places de cinéma Cambaie	36,00
2	Balades à cheval	35,00
1	lampe sel	25,00
6	Paire de lunettes de soleil enfant	20,00

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Agence de Santé Océan Indien se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. En cas de report ou d'annulation de l'opération, l'ARS n'est pas tenue d'offrir une quelconque contrepartie aux gains devenus obsolètes. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et son prénom(s) durant toute la campagne « Kass Moustik 2017 » et le déroulement du jeu concours (du 10 novembre 2017 au 19 décembre 2017), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le lot gagné. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente enquête sont traitées par l'Organisateur.

Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des Participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain. Ainsi que leur adresse postale qui permettra de faire la vérification de l'entretien de leur jardin avant la remise de lot, si le tirage au sort est gagnant.

Tous les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, par courrier adressé à

l'Organisateur, à l'adresse : L'Agence de Santé Océan Indien - 2 bis avenue Georges Brassens  
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09.

#### **ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'ARS à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou numéro de téléphone ainsi que leurs photographies dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

En acceptant les termes du présent règlement, le participant concède à l'organisateur, pour chaque document qu'il inscrit au concours, les droits d'encoder ou convertir les documents aux formats adaptés pour les besoins techniques.

#### **ARTICLE 10 – DEPOT LEGAL**

Le règlement est déposé en l'étude de maître Ecornier Vitoux SCP, huissier de justice 24 rue Sables 97400 Saint-Denis. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et mis à disposition directement sur le site de l'ARS.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement et/ou application, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'avenant est enregistré en l'étude de maître Ecornier Vitoux SCP dépositaire du règlement avant sa publication. Le participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement du jeu est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : L'Agence de Santé Océan Indien - 2 b avenue Georges Brassens CS 61002 - 97490 Saint Denis.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

#### **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.